

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence FLEURY, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER.

Absents et excusés : Christian BERNAT a donné pouvoir à Michel MAUREL, Didier MAHOUX a donné pouvoir à Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE a donné pouvoir à Geneviève SOCCOL.

Date de la convocation : 02/07/2009
Date d'affichage : 02/07/2009
Madame Monique MARTY est nommée secrétaire de séance

1) SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE D E FREJEVILLE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FREJEVILLE – SECTION FOOT A 11.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à la subvention exceptionnelle qui pourrait être allouée à l'association sportive de Fréjeville. En effet compte tenu de l'année écoulée, les recettes n'ont pas été suffisantes et n'ont pas permis d'équilibrer le budget qui est déficitaire de 3000 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à 15 voix pour, **d'ACCORDER EXCEPTIONNELLEMENT à l'association sportive de Fréjeville :**

- une subvention d'un montant de 3000 €uros pour l'année 2009.
- une décision modificative permettra d'abonder le compte 6574 sur lequel sera imputé le montant de 3000 €uros.

2) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION DU B ATIMENT TECHNIQUE COMMUNAL.

Monsieur NUNES José fait le compte rendu de la réunion de la commission des bâtiments communaux qui s'est tenue en Mairie le 24 juin 2009 et qui a eu pour objet d'examiner les différents devis transmis par les entreprises.

Les entreprises ont été les suivantes :

- ALBERT et FILS à Roquecourbe pour un montant total TTC de 117 117.07 €
- COMBES Jean-Pierre à Carbes pour un montant total TTC de 55 441.24 €
- SARL PRADINES Constructions pour un montant total TTC de 75 724.64 €

La commission s'est prononcée sur le choix de l'entreprise à retenir pour effectuer les travaux après avoir détaillé l'ensemble des devis. Son choix s'est porté sur la SARL PRADINES qui exécutera donc les travaux. Le conseil municipal donne son accord à 14 voix pour et une abstention.

Par contre, une étude de sol est nécessaire et la société sols et eaux a été contacté et son devis semble trop élever à savoir 3 116.48 € TTC. En conséquence, Monsieur NUNES José contactera d'autres entreprises et cette question sera revue par la commission des bâtiments communaux.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACHAT DE PANNEAUX (mise en sécurité).

M.MAHOUX Didier absent ce jour prendra en charge ce dossier et à la transmission de devis en Mairie, une délibération sera prise accompagnée d'une notice explicative décrivant le lieu et les raisons pour lesquelles les panneaux seront mis en place. De plus, un plan sera joint et ensuite le tout sera adressé au conseil général qui étudiera le dossier en fin d'année suivant l'enveloppe de subvention restante.

4) CANTINE : achat de matériel et désignation de la personne qui se chargera du transport des repas.

Le conseil municipal a 15 voix pour décide d'acheter à l'entreprise Martinez :

- une armoire laquée blanc ventilée Type HR 400 pour un montant de 720 € HT
- un four de remise en température CFE 605 RT pour un montant de 1705 € HT soit un total TTC de 2 900.30 €.

De plus, le compte 2158.129, achat de matériel sera abondé par un virement de crédits. Les crédits mobilisés sur le compte 2042 n'étant pas nécessaires, ils seront donc transférés sur le compte 2158-129 par décision modificative. Le conseil municipal donne son accord à 15 voix pour.

Le four de la cantine scolaire ira à la salle Fabre. De plus, précise le Maire la convention avec la Mairie de Castres-Restoration a été signée et le personnel a effectué la formation. En conséquence, il conviendra de rémunérer ces 2 heures à Mesdames CARRASCO, ALBA et BOUTIE.

Le transport des repas sera fait par ALBA Maryline, son suppléant est Claude MOLINIER.

Les tenues vestimentaires réglementaires seront achetées pour un montant de 244 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec le personnel concernée se tiendra en Mairie à la rentrée. De plus, il faudrait connaître les enfants qui mangeront à la cantine à la rentrée afin de déterminer la participation communale au mieux.

5) TITULARISATION DE MADAME Béatrice CARRASCO.

Madame CARRASCO Béatrice stagiaire depuis un an est titularisée à compter du 1^{er} septembre 2009 à 15 voix pour.

6) DELIBERATION IAT (Indemnités Administration et Technicité).

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL TITULAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le Conseil municipal **DECIDE à 15 voix pour** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

| GRADES | MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2008 | NOMBRE DE BENEFICIAIRES | COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM | ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE |
|--|---|-------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| ADJOINT ADMIN. PRINCIPAL 2 ^e classe | 463.61 € | 1 | 2.50 | 579.51 € |

| | | | | |
|---|----------|---|------|-----------|
| ADJOINT ADMIN. 2 ^e classe | 443.50 € | 1 | 2.50 | 554.37 € |
| ADJOINT TECHN. 2 ^e classe | 443.50 € | 4 | 2 | 1875.36 € |
| | | | | 3009.24 € |

Le Conseil municipal **PRECISE** :

- les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- pour le personnel titularisé en cours d'année, les indemnités seront calculées au prorata de la période entre la date de leur titularisation et le 31 décembre de l'année de leur titularisation.
- ces indemnités seront versées semestriellement.
- elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2009
- La délibération en date du 13 novembre 2008 est abrogée.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

QUESTIONS DIVERSES.

OBJET : ENGAGEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE M. Guillaume POZZOBON POUR BESOIN DE TRAVAIL SAISONNIER

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'engager sous contrat à durée déterminée Monsieur Guillaume POZZOBON, étudiant, afin de faire face à un besoin saisonnier, pendant les mois de juillet et août 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminé (régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée), pour faire face à ce besoin de travail saisonnier, avec Monsieur Guillaume POZZOBON, étudiant,
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - durée du contrat : du 15/07/2009 au 31/08/2009 inclus,
 - durée hebdomadaire du travail : 35 heures ; Monsieur Guillaume POZZOBON devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité
 - rémunération selon le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3, IB 297 – IM 292.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.